

Journée d'échanges techniques Natura 2000
Contrats Natura 2000 forestiers et non agricoles non forestiers

COMPTE RENDU

Luis DE SOUSA

Animateur Natura 2000 – Plateforme technique Natura 2000

GIP-ATEN

Comment lire ce compte rendu ?

Pour chaque intervention ou atelier, ce CR présente simplement les notes prises pendant la présentation, elles sont donc à lire avec les diaporamas, téléchargeables sur le site de la journée : <http://jetcontrats.espaces-naturels.fr>
Un lien direct au diaporama est inclus dans chaque chapitre.

Sont simplement reportés ici les éléments les plus importants notés lors de la présentation, et les questions réponses (notées Q/R).

Lorsque des documents annexes peuvent être utiles pour aller plus loin, ils sont mentionnés et les documents en ligne sont accessibles avec un hyperlien depuis ce CR.

Introduction

[accès au diaporama](#) voir la dernière page pour la liste des documents utiles
Présentation de la journée par la Diren Franche-Comté et l'ATEN, les objectifs, les règles du jeu, le programme.

Présentation des documents à connaître René DIDIER-LAURENT – DDAF Doubs

Présentation des différents documents nécessaires à l'élaboration des contrats, depuis le niveau des règlements européens jusqu'aux cahiers des charges du DocOb du site.
Sur le diaporama, les noms des documents donnent accès directement aux textes intégraux en ligne.

Les documents les plus importants sont :

- la circulaire DNP/SDEN-2007-3 du 21/11/20007,
- les formulaires de contrat cerfa n° 13627*01 (for.) et 13628*01 (ni-ni), et leurs notices respectives 51237#01 et 51238#01,
- pour la forêt, les arrêtés préfectoraux régionaux qui fixent les mesures éligibles de la circulaire et les barèmes de certaines mesures,
- au niveau du DocOb, les cahiers des charges sur les aspects techniques de mise en oeuvre.

RDL précise que les sommes affichées dans le Docob pour les montants unitaires des mesures de gestion sont des sommes prévisionnelles. Celles qui figureront dans le formulaire de contrat peuvent être différentes.

Le DocOb doit être validé pour qu'il y ait contractualisation. Ceci peut être fait par un arrêté préfectoral ou par un autre document comme une « lettre de mise en oeuvre ».

Q/R : Où les listes d'habitats et d'espèces des directives sont-elles disponibles (et à jour)?

La liste des habitats et espèces communautaires pouvant faire l'objet d'un contrat est aujourd'hui stabilisée au niveau français. Son évolution est essentiellement fonction des nouveaux pays entrant dans l'Union Européenne. Les listes les plus à jour sont dans le texte même des directives, sur le site de la commission européenne

pour la DHFF : http://ec.europa.eu/environment/nature/legislation/habitatsdirective/index_en.htm;

pour la DO : http://ec.europa.eu/environment/nature/legislation/birdsdirective/index_en.htm)

Les habitats peuvent toutefois ne figurer qu'en dénomination anglaise sur les dernières listes mais les codes EUR27 sont communs aux différents pays de l'union où l'habitat est présent.

RDL a également préparé dans le passé un document présentant les différents textes nécessaires à l'application des MAEt, ce document présente également ces textes sous forme de « poupées gigognes » depuis le niveau européen jusqu'au DocOb.
Il est disponible [en ligne](#)

Q/R : Avenants aux nouveaux contrats, existe-t-il un nouveau modèle pour les nouveaux formulaires ?

Pour le moment il n'existe pas de nouveau formulaire d'avenant. Il est donc important que le formulaire de contrat soit bien monté au départ pour tenir dans la durée. Néanmoins, suivant l'ampleur des changements, un courrier simple indiquant les modifications à intégrer dans le contrat peut être adressé au service instructeur. En l'occurrence, la question était posée concernant le phasage des dépenses qui devra être décalé dans le temps par rapport à ce qui était annoncé dans le contrat. Pour cela, un courrier d'information à la DDAF suffit. Néanmoins, il est important que pour toute modification de la nature ou les quantités de travaux réalisés, une information soit faite au plus tôt aux DDAF qui préciseront si un courrier suffit ou si un avenant est nécessaire.

Un Contrat Natura 2000 en Forêt Communale : Broye-Aubigny-Montseugny - Hélène Perrier - ONF Vesoul

[accès au Diaporama](#)

Eléments généraux

Site Natura 2000 : Vallée de la Saône

Site avec plusieurs animateurs : l'animateur principal est l'EPTB Saone-Doubs, l'ONF a une convention pour l'animation déléguée sur le secteur forestier

Principal objectif : conserver les forêts alluviales (habitat 91F0)

Docob élaboré avant 2006 (AP forestier région FC)

Foncier : une majorité de propriétés forestières privées et communales

Gestion : des mesures diverses sont prévues dans le Docob, les îlots de vieillissement et la conservation d'arbres remarquables, la transformation de certaines parcelles en essences adaptées à ces habitats, ainsi que la restauration des mares. C'est ce dernier point qui est principalement développé dans l'exposé.

Contractualisation : un premier contrat en 2006, 2 signés et 4 en cours (panneaux et mares).

Ceci a pu être fait grâce à une veille active auprès des élus et des réunions d'informations (URACOFOR).

Contrat Broye-Aubigny-Montseugny

Bénéficiaire : Commune

Montage du contrat : Structure Animatrice (SA) en étroite collaboration avec la DDAF.

Trois mesures sont concernées par le contrat : restauration d'une mare de 15 ares (mesure D), Panneau d'information (mesure M) et transformation d'une peupleraie en chênaie-ormeaie-frênaie (mesure I). La mesure de restauration mare a pour objectif de lutter contre le comblement et la fermeture de la mare et la conservation du triton palmé et du sonneur à ventre jaune.

Une étude écologique a été réalisée préalablement au dépôt du contrat pour préciser le fonctionnement hydraulique, la topographie, les espèces d'amphibiens présentes et cartographier la mare.

Les travaux prévus sont des actions de coupe des ligneux, de décapage et exportation de matière organique sur 3x30m².

Coût du travail de montage du contrat (financé par l'animation du Docob) : 2000 à 3000 € (détails dans la présentation) suivant les cas, ce chiffrage intègre aussi d'autres exemples que celui présenté.

Articulation du contrat avec le plan d'aménagement forestier : les mesures sont intégrées dans le plan d'aménagement forestier présenté en Conseil Municipal avec un simple avenant (pas de Délibération) dans ce cas, car peu d'impact sur les prévisions de l'aménagement.

Le montage administratif

Dans le montage administratif du contrat, plusieurs pièces sont demandées (liste dans la présentation) parmi lesquelles : une carte de localisation des actions (carte au 5000ème ici), un plan du parcellaire cadastral, une délibération municipale, les fiches mesures avec le cahier des charges détaillé,...

Le diagnostic initial a été financé hors contrat au titre du PRAM (programme en faveur des mares). L'inventaire pour la préparation du contrat (en amont du montage administratif) a duré 1 à 2 jours et a été pris en charge par la SA. Toutefois, si l'inventaire préalable exigeait plus de temps, la question du financement spécifique se serait posée, compte tenu des montants des conventions d'animation.

Q/R : Comment se passe l'animation déléguée entre l'EPTB et l'ONF?

L'EPTB (SA) fait une demande auprès de l'ONF (prestataire) pour monter des contrats forestiers (4 à 5 contrats par an). Cette délégation fait l'objet d'une convention entre l'EPTB et l'ONF, l'EPTB ayant prévu cette délégation dans le chiffrage de sa propre convention d'animation du DocOb avec l'Etat. Pas d'appel d'offre pour la délégation ONF car les sommes concernées sont inférieures au seuil de mise en concurrence.

Q/R : Quelle est la responsabilité de l'animateur du contrat? Est-il assimilable à un maître d'oeuvre des travaux?

HP précise que le bénéficiaire a été peu impliqué dans l'élaboration du contrat et sa mise en oeuvre.

Un débat s'est donc engagé sur la « responsabilité » de la structure animatrice.

En cas de contrôle « négatif » (non respect du contrat) la responsabilité de l'animateur (ex. ONF ou SA) peut-elle être engagée même s'il n'est pas le bénéficiaire du contrat et que le bénéficiaire signe personnellement avec différents engagements?

Dans la majorité des cas ce sont les structures animatrices qui assurent le montage et la réalisation des contrats car les bénéficiaires eux même n'ont pas les moyens de le faire (cas de petites communes). Même si dans certains cas le bénéficiaire dispose des moyens nécessaires, c'est finalement l'animateur du site qui accompagne, monte et encadre la mise en oeuvre du contrat.

Les DDAF précisent qu'il est maintenant possible d'intégrer des frais d'expert et d'études qui peuvent permettre de faire intervenir un maître d'oeuvre autre que la SA.

Néanmoins, plusieurs animateurs rappellent que l'intérêt de la fonction de chargé de mission d'une structure animatrice est de pouvoir tisser ces relations de confiance avec les bénéficiaires de contrats et les suivre de A à Z.

Le risque de voir un bénéficiaire se retourner contre la SA en cas de contrôle négatif doit être intégré à toutes les étapes pour éviter ces problèmes.

Il est donc important de prévoir par la SA avec les DDAF, le CNASEA et la DIREN des souplesses lors du montage du contrat lui permettant de se protéger et d'éviter qu'un contrôle soit négatif, par exemple prévoir une marge négative (de qq % à 10%) entre la surface déclarée dans le contrat et celle qui sera traitée, et prévoir que tous les chiffrages donnés dans le cadre du cahier des charges et du formulaire de contrat seront des critères objectifs de contrôle pour DDAF et CNASEA. Il est donc bon de donner le niveau de précision minimum pour décrire les objectifs à atteindre sur les unités engagées dans le contrat, sans précisions superflues.

Q/R : Qu'en est-il du contrôle des surfaces travaillées dans un cas comme celui-ci, si par exemple on se réfère à la surface en eau, qui par nature est variable?

La question des points de contrôle et du moment d'intervention des contrôleurs peuvent se poser sur cet exemple comme sur d'autres (prairies fleuries par ex). Les services de l'Etat ont précisé que le nombre de contrôles par le CNASEA sur les contrats Natura 2000 sera faible est qu'il est donc tout à fait possible de décider de reporter des dates de contrôle pour que ceux-ci interviennent au bon moment par rapport notamment au climat. Ces mêmes précautions peuvent être prises avec les DDAF.

HP souligne le progrès du dernier arrêté préfectoral sur les points de contrôle par rapport aux éléments disponibles lors de l'élaboration du CDC du contrat en 2006.

La mise en oeuvre des contrats Natura 2000 sur le territoire du PNR des Ballons des Vosges - Karine Gares - PNRBV

[accès au Diaporama](#)

Eléments généraux :

Contractualisation : 11 Contrats forestiers montés sur la base de l'ancienne circulaire de décembre 2004 et un nouveau contrat sur la base de la nouvelle circulaire de novembre 2007.

Bénéficiaires : communes

Partenaires : ONF, CRPF

Mesures concernées : Îlot de sénescence et panneaux d'information.

40% de la surface du site contractualisée (2065ha)

Difficulté : les 11 projets de contrats s'élaboraient en même temps que la 1ere circulaire

Rôle de l'animateur

Démarchage auprès de bénéficiaires potentiels quasiment « porte à porte » après un premier échange au niveau du Copil et réunions d'informations.

Un entretien individuel est réalisé pour préciser la volonté des contractants potentiels de s'engager. Deux à trois rencontres avec chaque commune sont effectuées ensuite pour le montage des contrats.

Montage administratif des contrats

A vérifier avant le montage du contrat : l'éligibilité du bénéficiaire, la disponibilité du budget, la pertinence des mesures, la localisation (est-ce que la surface concernée fait partie du site Natura 2000, attention à la précision et l'exactitude des tracés), la cohérence entre la localisation du lieu d'intervention sur l'orthophotoplan et sur le plan cadastral.

A vérifier après le montage du contrat : s'assurer que le contrat suit bien son cours au niveau des services instructeurs (CNASEA et DDAF).

Mesures non rémunérées avant et après 2007

Les mesures non rémunérées étaient obligatoirement intégrées dans les premiers contrats (avant 2007). Celles-ci sont devenues optionnelles avec la nouvelle circulaire et les nouveaux formulaires. Elles figurent désormais uniquement dans le cahier des charges de chaque mesure. Il est donc rappelé l'importance de bien distinguer les engagements rémunérés de ceux non rémunérés s'il y en a, dans le cahier des charges, dès la rédaction du DocOb.

Q/R : Les engagements des chartes doivent-ils être intégrés dans le contrat?

Cette question a fait débat : Les mesures non rémunérées prévues dans la charte peuvent figurer dans le contrat mais ce n'est pas obligatoire.

Synthèse des arguments sur les avantages et inconvénients de chaque parti :

parti	avantages	inconvénients
Intégrer les engagements de charte dans le contrat	Cohérence dans les engagements du bénéficiaire une seule demande d'aide travail de la SA simplifié, notamment par rapport aux pièces administratives	Risque de confusion entre charte et contrats difficulté d'intégrer des parcelles au delà de celles sur lesquelles portent le contrat
Faire signer une charte indépendamment du contrat	Facilité d'intégrer dans la charte toutes les parcelles du bénéficiaire concerné	Travail administratif, formulaires et délibérations à dédoubler

Finalement, les débats n'ont pas permis d'arrêter une règle claire sur la question.

Règlement des subventions :

Le remboursement des panneaux d'informations se fait sur la base des factures acquittées par le bénéficiaire, contrairement aux îlots de vieillissement qui n'engagent pas de factures (sauf si frais d'expert intégrés dans le montage) et peuvent être payés dès lors que les îlots ou arbres maintenus sont identifiables sur le terrain (marque pérenne type plaque bleue).

La combinaison des mesures peut ainsi permettre au bénéficiaire de contrats incluant la mesure K de se voir verser des subventions dès le marquage des bois sur le terrain et ainsi étaler ses avances de trésorerie sur les autres mesures.

Mesure panneaux d'information

Sur la base de la nouvelle circulaire, les panneaux d'information donnent des informations mais aussi des recommandations, voire des interdictions d'accès aux lieux concernés.

Il est souligné qu'un problème a opposé le CNASEA à la structure animatrice et aux services de l'Etat sur le contenu des panneaux d'information aux usagers : certains paiements d'aides ont été bloqués par le CNASEA, parce que leurs contenus étaient jugés trop didactiques et pas assez dissuasifs par rapport aux dangers potentiels d'une fréquentation du public dans ces zones à bois sénescents.

Il peut être prudent à l'avenir de bien préciser dans le cahier des charges de ces panneaux quels sont les objectifs d'information et de communication visés.

Par rapport aux panneaux que les bénéficiaires doivent installer et qui sont de taille variable suivant les montants des contrats (cf formulaires), un modèle a été fait par la région Franche-Comté, « personnalisable » pour chaque contrat et disponible sur le site de la [Diren](#)

Contrat nouvelle génération (sur la base de la nouvelle circulaire de novembre 2007)

Mesure concernée : arbres biologiques et création de clairières.

Localisation du contrat

Plan et matrice cadastraux : Ils sont indispensables pour localiser les contrats et connaître les propriétaires, savoir s'ils sont éligibles aux contrats et à l'exonération sur la TFNB. Toutefois, il n'est pas toujours facile d'obtenir le plan cadastral et l'avancement de leur digitalisation est variable suivant les zones géographiques.

Orthophotoplan : il est beaucoup plus facile de s'en procurer qu'un plan cadastral et l'exactitude est meilleure, notamment sur parcelles en pente. L'orthophotoplan est important pour les contrôles dans le cadre du SIGC (pour vérifier à travers Géosiris qu'une même surface n'est pas concernée par plusieurs aides). Il aide à localiser les mesures du contrat et permet de distinguer les parcelles voisines aidées à d'autres titres ou dans d'autres contrats (cf contrôle contrat Drugeon).

Dépenses prévisionnelles

La DDAF concernée par ce site demande aujourd'hui aux SA de minimiser autant que possible les études préalables au montage du contrat (inventaires des arbres, marquage...) et reporter ces travaux dans le cadre du contrat lui-même, en incluant des frais d'expert, possibles jusqu'à 12% maxi et pouvant être réduits dans le cadre des AP.

Ce système permet de ne pas réaliser trop de travaux dans le cadre de l'animation, néanmoins, il convient de s'assurer de l'exactitude des éléments de chiffrage fournis et des coûts annoncés, qui devront être scrupuleusement respectés et ne pourront pas être revus à la hausse par la suite.

Ce « minimalisme » peut être envisageable pour les mesures sur barème (à condition d'être sur de respecter les critères minimum d'éligibilité) mais est difficilement applicable pour les mesures sur devis (cf présentation ASV, PNRHJ). De plus, dans le cadre de la mesure K, il réduit d'autant la rémunération du bénéficiaire puisque ces 12% sont dans le plafond de 2000€.

Q/R : Quelle est la durée du contrat dans ce cas 5 ans ou 30 ans ?

La durée du contrat est de 5 ans mais le contrôle par le CNASEA peut se dérouler sur 30 ans dans le cadre de la mesure K.

Ce point a soulevé quelques interrogations : comment se dérouleront ces contrôles? Quelle est la visibilité sur le dispositif Natura à si long terme?

Ces questions sont évidemment délicates, néanmoins, on peut souligner que l'engagement à conserver des bois sénescents sur 5 ans seulement n'aurait pas beaucoup de sens écologique.

Recettes

Avec le contrat nouvelle génération, on peut prévoir des recettes issues de la vente des produits du contrat ; mais elles doivent rester marginales. Ceci ne s'applique évidemment pas à la mesure K !

Q/R : L'ONF prélève-t-il des frais de garderie sur les contrats portant sur des îlots de vieillissement ?

Les frais de garderie, versés par les communes à l'ONF, représentent une part de 12% de toutes les recettes de la forêt communale, indépendamment des travaux et prestations de l'ONF à la parcelle concernée. L'ONF est donc en droit de prélever des frais de garderie sur les recettes liées à ces contrats, que l'on peut d'un certain point de vue assimiler à une vente dont l'acheteur serait l'Etat, via le contrat Natura 2000.

Certaines communes sont réticentes quant à payer ces frais, notamment, quand il s'agit de contrats qui portent sur des îlots de sénescence car les élus considèrent qu'il n'y a pas de frais engendrés par la non intervention.

Il apparaît important d'expliquer aux élus la logique de ces frais de garderie perçus par l'ONF (qui portent sur une recette et non des travaux), et que cette application des frais de garderie, si l'agence ou la DT de l'ONF décide localement de les appliquer (ce n'est pas un automatisme) soit bien expliquée en amont, dès le montage du dossier.

Ne pas confondre les 12% de frais de garderie des forêts bénéficiant du régime forestier avec les 12% de frais d'experts ou d'études.

Contrat de restauration d'une tourbière au bénéfice d'une commune - Anne-Sophie VINCENT - PNR du Haut Jura

[accès au Diaporama](#)

Eléments généraux :

Nombre de sites Natura 2000 sur le territoire du Parc : 22

Rôle du PNR : opérateur ou animateur selon les sites

Exemple développé lors de la présentation : conservation d'une tourbière de 22 ha avec 75 propriétaires, dont 30 non connus, travail important d'animation foncière.

Gestion : lutter contre la fermeture du milieu sur les zones encore relativement peu boisées, puis rouvrir certaines zones fermées, par des actions de bucheronnage, de broyage pour les arbustes et instauration d'une fauche mécanique annuelle puis bisannuelle.

Coût du contrat : 80000 € prévus initialement revus à la baisse à 53000 €.

Bénéficiaire : la commune, devenue propriétaire ou en convention sur la plupart des parcelles.

Animation foncière par le PNR

Recherche cadastrale, contacts avec les propriétaires, visites sur le terrain, de nombreuses discussions avec les propriétaires dans l'objectif d'avoir une convention de gestion a minima, voire une vente au profit de la commune.

Numérisation du cadastre par le PNR : parcelles à bien vacant, parcelles dont le propriétaire est connu, parcelles en indivision...

Toutes les conventions avec les propriétaires privés doivent être annexées dans le montage administratif du contrat.

La maîtrise foncière est un objectif général de la charte du PNR et consiste en une acquisition des parcelles à haute valeur biologique par les communes, des conventions avec les propriétaires puis un bornage financé par le CG.

A noter les difficultés que le PNR a eu avec certains propriétaires privés qui refusent de signer des conventions pour la mise en place du contrat et refusent que leurs parcelles soient gérées. Ceci oblige à « contourner » ces parcelles dans la gestion courante !

Q/R : Pourquoi le PNR ne s'est pas plutôt lancé dans la création d'une association foncière pastorale ?

Ceci aurait pu permettre de surmonter une opposition de certains propriétaires à des mesures de gestion, mais la structure animatrice n'a pas, à l'époque, envisagé cette solution.

Montage Financier et administratif du contrat

Il est nécessaire d'assister totalement les bénéficiaires pour réussir la mise en place des contrats.

La SA dans ce cas a monté le contrat sur la base de devis des prestataires de travaux. Par la suite, lors de la réalisation des premières opérations, les factures se sont avérées ne pas correspondre exactement aux montants des lignes des contrats. Ce point est ensuite délicat à justifier et nécessite des aller-retours chronophages entre les entreprises et la SA avec le bénéficiaire.

Enseignement :

Réaliser en amont du contrat un appel d'offre précis avec des lots correspondants aux lignes prévisibles du contrat pour éviter les surprises de surcoûts et les incompréhensions. Ceci est

possible sous réserve de bien préciser que l'engagement effectif du marché est soumis à l'obtention effective de la subvention.

Un cas de dépassement du budget a été constaté dans le cas de ce contrat (superficies travaillées supérieures au contrat initial), il a donc fallu trouver des articulations avec d'autres outils financiers disponibles pour couvrir cette différence (contrat de rivière de Bienne).

Dans le montage du contrat il est également nécessaire de tenir compte des charges à supporter par le bénéficiaire (surtout pour les petites communes) et bien répartir les travaux dans le temps en fonction de la capacité de la commune à exécuter les dépenses.

Réalisation du contrat

Une des difficultés est d'anticiper tous les problèmes ou les difficultés qui peuvent intervenir plus tard... dans l'exemple présenté, un dessouchage n'était pas prévu avec le bucheronnage mais la parcelle est maintenant fortement ensouchée et oblige à une circulation des engins pour la fauche autour des souches restantes.

Paiement par les DDAF et avances de trésorerie

En général, le paiement par le CNASEA se fait assez rapidement à la réception des factures. Toutefois, il est important de connaître les disponibilités financières afin d'éviter que les avances de trésorerie par le bénéficiaire ne durent longtemps avant le remboursement (et éventuellement décaler des actions de gestion en fonction de la disponibilité de trésorerie de l'organisme payeur).

Dans le cas d'un bénéficiaire privé, il est important que la SA prévienne le propriétaire qu'il est amené à faire de l'avance de trésorerie. Ceci est une importante difficulté pour la mise en place de contrats en propriétés privées.

Il est à noter que dans certains cas des tiers peuvent supporter l'avance de trésorerie ou des intérêts d'emprunts (par exemple la FDC pour les ACCA dans le Jura ou le Doubs).

Atelier Contrat Non agricole Non forestier – Cas d'étude : ADAPEMONT Catherine BAHLL

Animateur : Frédéric CHEVALLIER - DDAF Jura
Rapporteur : Hassan SOUHEIL - ATEN

Eléments généraux du contrat en cours d'élaboration

Zone concernée : Plateau de Bellecin, propriété du Conseil Général

Enjeu : Secteurs enrichés de mosaïques de pelouse sèche et de Gentiane jaune

Le contrat a pour objectifs :

- ouverture du milieu enrichi par abattage, gyrobroyage, débroussaillage suivi par du pâturage et de la fauche
- valorisation du site tout en maîtrisant la fréquentation.

Bénéficiaire : CG

Documentation existante pour rédiger le contrat :

Docob, 3 fiches actions, cahiers des charges des actions, cartes de situation, carte précise à destination des entrepreneurs, accord du CG pour élaborer le contrat, accord de la Commune pour le projet de contrat.

Etude du formulaire de contrat et application à l'exemple concerné :

Notice d'aide : elle est essentiellement utilisée par la SA. Une fiche explicative peut compléter la notice afin de l'utiliser auprès des bénéficiaires.

Bénéficiaire : CG

Numéro SIRET qui figure dans le formulaire est indispensable pour que les structures concernées par le contrat puissent prétendre aux subventions. Il s'obtient par une démarche simple et rapide auprès de la chambre de commerce.

Durée du contrat : 5 ans

Caractéristiques du projet et des dépenses :

Cette partie du formulaire a été passée rapidement, car ne posant pas de problème particulier vu les éléments en main par la SA

La répartition des financements sur les 5 ans est à prévoir le plus proche possible de la réalité des dépenses prévisionnelles. Il peut être utile de faire une carte des mesures du contrat/année.

Dépenses prévisionnelles

Pour la colonne surface agricole on peut cocher « oui » si et seulement si les actions concernent les mesures éligibles à un contrat Natura 2000 sur surface agricole. Ces mesures exceptionnelles figurent dans l'annexe II de la circulaire du 21/11/07 et varient suivant que le bénéficiaire soit agriculteur ou non.

Code des actions du DocOb : il s'agit de celui mentionné dans la circulaire suivi du libellé de l'action.

La colonne « Études et frais d'experts » ne concerne que les études après signature du contrat ou l'encadrement des travaux, en aucun cas les études préalables au dépôt du dossier.

Dépenses prévisionnelles (suite) : synthèse du montant du projet

Quand il s'agit de travaux en régie, il est important de remplir l'annexe 1 avant de faire la synthèse du montant du projet.

Annexe 1

Pour les devis , s'assurer de la TVA : 5,5 ou 19,6%, suivant la nature des travaux et le régime du bénéficiaire.

Pour les dépenses de personnel(s) il faut justifier du temps passé et du coût correspondant en s'appuyant sur une comptabilité analytique ou un cahier de suivi des travaux et du temps certifié. Pour l'amortissement relatif au coût d'utilisation du matériel interne, il doit être également justifié selon le type d'amortissement prévu au niveau comptable.

Pour les frais de la structure : ils correspondent aux frais généraux calculés au prorata de la part de temps consacré au projet dans la structure.

Un Document explicatif concernant ces modes de calcul et de justification de dépenses est en cours d'élaboration par la DIREN Rhône-Alpes et le CNASEA (David Marailhac)

Exonération de la TFNB

L'exonération est totale.

La DDAF envoie la liste des parcelles éligibles aux services fiscaux pour l'exonération.

Atelier Contrat Forestier ☒ Cas d'étude : PNR Morvan Aline CORBEAUX

Animateur : Christelle TROTA - DDAF Doubs
Rapporteur : Luis DE SOUSA - ATEN

Éléments généraux du contrat en cours d'élaboration

Zone concernée : Mont Beuvray, plusieurs bénéficiaires concernés : PNR du Morvan, EPC Bibracte et deux départements, la Nièvre et la Saône et Loire.
d'où a priori 3 contrats car difficulté pour DDAF de monter un contrat à cheval sur deux départements.

Enjeu : Secteurs forestiers de Hêtraie, ripisylves en aulnaie - frênaie et ruisseaux à écrevisses à pattes blanches.

Le contrat a pour objectifs : mettre en place des îlots de sénescence, restaurer les forêts riveraines en supprimant les epicea en bord de cours d'eau, irrégulariser les ripisylves et informer le public en liaison avec les îlots.

Pour l'atelier, seul l'exemple du bénéficiaire PNR du Morvan est étudié, et la mesure îlot de sénescence.

Documentation existante pour rédiger le contrat :

DocOb, étude réalisée par un stagiaire pour cartographier précisément les arbres biologiquement intéressants et positionner les îlots de vieillissement, en fonction des contraintes de l'AP forestier (distance / chemins, nombre d'arbres / ha).

Pour le contrat, chaque arbre est cartographié par GPS, décrit (essence, diamètre, critères de sénescence...) et donc les îlots ont été tracés de manière à respecter tous les critères d'éligibilité à la mesure.

Etude du formulaire de contrat et application à l'exemple concerné :

Identité :

N° SIRET : ok ici, dans le cas général c'est obligatoire, si le bénéficiaire n'a pas de N° SIRET, il suffit d'en demander la création auprès de la chambre de commerce.

Responsable légal : il s'agit du président du PNR

Responsable du projet : le directeur

Caractéristiques du projet :

durée du contrat : 5 ans

Date prévisionnelle début des travaux et répartition des dépenses : suivant début des travaux pour les autres mesures que la K.

Si autre mesure est ponctuelle, la totalité de la subvention peut être faite en une fois.

Pour la mesure K, la circulaire précise qu'elle ne peut être mise en oeuvre qu'en conjonction avec une autre mesure, qui doit être une mesure rémunérée.

Tableau des dépenses :

une ligne pour l'ensemble des îlots et une surface totale dans le cadre de la mesure K par îlots.

Dans le cadre de la mesure par arbres, on peut prévoir une seule ligne, mettre le nombre d'arbres total et calculer un prix moyen par arbre au prorata des nombres par essence et montants unitaires par essence. (cf arrêté préfectoral, mode de calcul variable suivant régions). On peut aussi remplir une ligne par essence pour afficher des prix en cohérence avec l'AP.

Q/R : montants HT et TTC ?

pour les montants sur barème, seul les montants HT sont à renseigner, pour les montants hors barème, la situation demande à être précisée suivant le bénéficiaire et son régime par rapport à la TVA.

Seuls les achats et prestations de services peuvent comprendre de la TVA dans le cas du contrat forestier.

Plan de financement : ici seul du FEADER et ETAT pour la mesure K.

Engagements : il est important que le bénéficiaire les lise intégralement et les coche lui-même.

Justificatifs :

pièces justificatives des dépenses : attention à l'exactitude des devis, l'idéal en terme de précision est de lancer un appel d'offre en amont du dépôt du contrat et d'engager le marché une fois la subvention obtenue.

Attention toutefois à bien préciser dans l'appel d'offre : « sous réserve d'obtention de la subvention »

Les contenus du devis doivent être identiques à la facture pour simplifier ensuite les démarches de paiement des aides

Q/R : les forêts doivent-elles être systématiquement dotées d'un plan de gestion pour être éligibles ?

D'abord, les forêts des collectivités doivent être au régime forestier pour être éligibles (cf aides forestières à la production). Donc pour les forêts publiques, elles doivent avoir un aménagement.

Pour les autres forêts, cela dépend de la surface, mais celles devant avoir un PSG doivent en être dotées pour être éligible au contrat Natura2000.

Ces documents de gestion doivent être compatibles avec le contrat Natura 2000 ou le propriétaire doit s'engager à le faire mettre en conformité dans les 3 ans.

Q/R : la signature d'une charte Natura 2000 peut-elle être considérée comme une garantie de gestion durable ?

Débardage par câble-mat contrat Natura 2000 forestier Emmanuel CRETIN - Syndicat Mixte de la Loue

[accès au diaporama](#)

Eléments généraux

Site Natura 2000 Vallée du Lison désigné pour DH et DO

Bénéficiaire : commune de Nans-sous-Sainte-Anne

Parcelle de peuplier avec sous étage planté en épicéa, peupliers devenus dangereux, signes de dépérissement, essences introduites sur un habitat potentiel 91E0 : Aulnaie-Frenaie, prioritaire faible surface (<1 ha) et fort volume à exploiter (250 m3)

contexte réglementaire chargé : Site Natura, ZNIEFF 1, APB Faucon Pèlerin, SI et SC à proximité.

Problèmes de périodes d'exploitation + franchissement de cours d'eau.

Contraintes techniques : site d'exploitation enclavé entre 2 cours d'eau (lieu dit : l'île), faible portance des sols, site très touristique (200 m en aval du site pittoresque de la vallée du Lison : 150000 visiteurs par an)

Accès pour un débardage classique : uniquement par chemins de randonnée inscrits au PDIPR

Propriété pas au régime forestier au départ : elle a du être soumise pour devenir éligible.

Objectifs de l'intervention :

Substituer des essences inadaptées à l'habitat tout en valorisant économiquement les bois et réhabiliter l'habitat naturel de forêt alluviale.

Réaliser une exploitation respectueuse des sols, et des milieux aquatiques

Régler un problème de sécurité en liaison avec la fréquentation touristique des lieux

Réflexion technique pour choisir la méthode de débardage

Le premier travail de l'animateur du DocOb a consisté à étudier toutes les solutions techniques et peser les avantages et inconvénients de chaque.

La meilleure technique s'est révélée être l'exploitation par câble-mat, mais elle présente un surcoût relativement important pour la commune, d'où le contrat Natura 2000.

Il a fallu contacter ensuite les 5-6 entreprises en France capables de faire du câble : 2 entreprises sont venues pour voir la faisabilité technique sur le terrain avec l'animateur Natura 2000.

Montage administratif :

contrat monté avec la circulaire de 2004 : la valorisation des bois coupés dans le cadre d'un contrat Natura 2000 n'était pas possible, il a donc fallu étudier, en étroite collaboration avec la DDAF, une solution permettant de ne financer que le surcoût du débardage alternatif, et pas l'exploitation dans son ensemble.

Les coûts de l'exploitation ont donc été détaillés poste par poste dans le cadre d'une exploitation traditionnelle et dans le cadre de l'exploitation par câble-mat, et seule la différence entre les deux modes de débardage est incluse dans le contrat, via la mesure D.1.1 : chantiers d'élimination d'une espèce indésirable, accompagnée de l'exportation complète des rémanents de coupe et de travaux de régénération dirigée mesure C.

Au final, l'opération dans son ensemble a permis à la commune de vendre ses bois tout en réalisant une opération de réhabilitation de sa forêt alluviale.

Q/R : Comment le bilan comptable pour la commune peut-il être positif alors que les contrats Natura 2000 forestiers sont pour des actions non productives ?

Le contrat n'a pas généré de bénéfice en lui-même. La commune a réalisé des bénéfices sur l'exploitation, qui elle n'était pas financée par le contrat.

Plus largement, on peut dire que cette opération rentre pleinement dans l'esprit de Natura 2000 et que l'opération n'aurait probablement pas pu se faire sans le contrat.

Q/R : Pourquoi avoir pris en engagement non rémunéré l'option de ne pas faire de plantation ?
ce choix a été motivé par la présence de régénération naturelle dans la parcelle

Q/R : comment refaire ce contrat aujourd'hui ?

il pourrait être reproduit à l'identique ou bien, si la recette reste marginale (pas le cas ici) tout financer par le contrat Natura 2000 et déduire dans le plan de financement la recette de vente des bois.

Un partenariat étroit entre la structure animatrice et la DDAF du Doubs a été une condition sine qua non pour faire aboutir ce dossier.

Les contrats Natura2000 dans le Bassin du Drugeon

Genevieve Magnon - Communauté de Communes du plateau de Frasne et du val du Drugeon

[accès au diaporama](#)

Eléments généraux :

Zone humide d'intérêt écologique exceptionnel, à la fois désigné au titre de la DHFF et de la DO
Gestion de la zone humide assurée par la communauté de communes en régie, avec un
pâturage extensif (20 enclos différents) et une fauche tardive (fauche au 1er aout)

Le pâturage se fait avec un troupeau de 10 chevaux appartenant à la CCFD et avec des
conventions avec propriétaires de chevaux et vaches qui laissent leurs animaux en pâturage sur
les terrains de la CCFD.

contrat présenté : le 2e de la CCFD sur ce site

1er contrat 2002-2006 : monté sans circulaire, le + honnêtement possible mais avec peu
d'éléments de cadrage à l'époque.

2e contrat 2007-2011 : monté avant circulaire 2007 :

montant forfaitaire par ha pour les opérations de pâturage et de fauche, sur devis pour les
autres mesures (installation de clôture, obturation de drain et réouverture de milieux).

Les forfaits par ha ont été calculés avec une précision importante (quelle que soit la nature de la
surface) sur la base des coûts réels d'entretien des matériels et de suivi des troupeaux.

Le coût des mesures de pâturage finance l'entretien des équipements, il n'est pas équivalent à
une PHAE où c'est simplement le maintien en herbe qui est rémunéré.

La fauche est faite par la CCFD avec son matériel propre et son personnel.

Le broyage est fait par entreprise avec une maîtrise d'oeuvre en régie.

385 ha sont ainsi gérés par contrat + 500 ha en non gestion car en bon état de conservation.

Montage administratif et suivi des opérations réalisées

Le dossier du contrat comprend 250 engagements : 1 ligne par unité de surface, par action et
par année !

La CCFD effectue un suivi horaire des interventions en régie : il faut ensuite 2j par an pour en
faire les bilans annuels !

Rôle de la SA : traduction des différents langages des partenaires : gestionnaire, bénéficiaire,
service instructeur.

Le travail en régie génère beaucoup plus de justifications à donner que pour de la prestation
d'entreprise. Dans les contrats que la SA monte pour d'autres bénéficiaires, on évite tout travail
en régie pour ne pas avoir à reproduire les lourdeurs de suivi générées par cela.

Différentes expériences de contrôle des contrats :

contrôles DDAF réguliers et sans problème, travail en collaboration étroite, évite les dérives
dans la gestion.

Contrôle CNASEA en 2004 : factures, comptabilité, surfaces travaillées relevées au GPS
un souci s'est posé avec les éléments ponctuels : obligation de justifier le maintien des
bosquets, la SA a dû expliquer le bien fondé des interventions et le non travail de toutes les
surfaces.

Contrôle européen par l'ACOFA (devenu SCOSA aujourd'hui)

Le suivi des temps passés et dépenses effectuées a été minutieusement épluché pendant plusieurs jours et l'ensemble des coûts de gestion ont dû être justifiés. A également été vérifié l'origine des financements de la CCFD, y compris hors Natura 2000. Les planning ont du être certifiés par le responsable de la structure.

Finalement pas de pénalités pour la CCFD mais des observations sur les détails de certaines dépenses (amortissement...).

Il y avait également un problème de superposition entre surfaces déclarées dans le contrat Natura 2000 par la CCFD et les surfaces déclarées par les agriculteurs voisins en PAC. (précisions de cartographie insuffisante).

Autre point de complexité : les frais de structure, la SA évitera de les intégrer à l'avenir car la nature des coûts éligibles ou non est très complexe.

Enseignements de ce contrôle :

Avoir une comptabilité analytique fine pour justifier des temps passés sur le contrat Natura 2000 par rapport aux autres missions et autres financements (gestion d'une RNR pour GM).

Avoir une comptabilité très précise et séparée pour les dépenses liées à Natura 2000 et celles dues aux autres missions de la structure.